

moment d'un regard si inquiet, a dit; ce que le premier ministre a dit, et ce que le ministre du Travail a dit...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Permettez-moi seulement de terminer mon argument. Étant donné tout cela, le gouvernement actuel ne peut sûrement pas refuser de convoquer une conférence des provinces. Hier encore, en Ontario, un membre du parti conservateur ontarien a déclaré qu'il allait démissionner de ce parti à moins qu'on ne fasse quelque chose pour soulager le chômage dans la région d'Elliot-Lake, où trois ou quatre mille personnes sont sur le pavé. Les provinces étudient le chômage. Pourquoi les provinces et le gouvernement actuel ne se réuniraient-ils pas, surtout quand on songe que les honorables vis-à-vis ont eux-mêmes proposé cette mesure en présentant à la Chambre une motion par laquelle ils ont voté pour que l'ancien gouvernement organise une conférence en vue de tenter de résoudre le chômage?

Je donne dès maintenant l'occasion au ministre du Travail, avant d'aborder mes autres propositions, de dire si le gouvernement a l'intention de convoquer une telle conférence, s'il a l'intention de créer un comité parlementaire, ou s'il se propose plutôt d'employer l'argument si efficace du silence. Je dois lui dire cependant que dans ce dernier cas, nous ne cesserons pas de revenir sur la question à la Chambre, tant que le gouvernement n'aura pas pris les mesures voulues pour nous convaincre qu'il est enfin décidé à faire quelque chose au sujet du chômage. Nous avons engagé le gouvernement à donner suite à la proposition du Congrès du travail du Canada et à convoquer une conférence de l'industrie et du travail. Quelle est la réponse du gouvernement à cela? A-t-il quelque chose à redire là-dessus?

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé. Si le comité y consent à l'unanimité, je ne m'oppose pas, évidemment, à ce qu'il continue. J'ai déjà tenu compte du temps absorbé par les interruptions. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député poursuive ses observations?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Je remercie le comité de sa bienveillance. Toutefois, je ne veux pas poursuivre mon discours à ces conditions. J'ai laissé les honorables députés m'interrompre. Je leur ai cédé la parole. Or, un article du Règlement prévoit qu'en cas d'intervention de ce genre, le temps de parole compte à partir de la fin de l'intervention.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Starr: Il a été convenu que l'honorable député doit avoir le temps, compte tenu des interventions, de poursuivre son discours et, si cela lui convient, j'aimerais lui demander ici de clarifier ce qu'il a dit au sujet de la proposition attribuée au Congrès du travail du Canada. Où cette proposition a-t-elle été formulée?

M. le président: Avant de laisser l'honorable député d'Essex-Est continuer son discours, je signale que je ne puis accepter son interprétation du Règlement. L'honorable député sait parfaitement qu'il n'est pas obligé d'accepter toutes les questions qui lui sont posées et il serait vraiment trop facile, si nous adoptions son interprétation, pour un honorable député de provoquer une question et de garder la parole indéfiniment. J'estime que l'honorable député devrait se contenter du consentement unanime du comité et poursuivre ses observations.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas insister sur ce point plus qu'il ne faut, mais il y a lieu de vous signaler, je pense, qu'il y a une différence entre une question et une intervention. Il est incontestable qu'il y a eu une première intervention, sinon deux, pendant que l'honorable député d'Essex-Est avait la parole et, dans ce cas, je crois qu'il a le droit de parler encore pendant une autre période de quarante minutes. Je ne veux pas, je le répète, insister indûment sur ce point, parce que le comité a eu l'obligeance de consentir à l'unanimité à laisser la parole à l'honorable député. Je ne voudrais pas cependant que vous déclariez qu'il n'y a pas eu intervention et que l'honorable député d'Essex-Est doit reprendre son siège.

M. le président: Je dois dire que je ne vois pas la différence entre une question et une intervention ou une interruption. En outre, il est facile de les provoquer, et pour cette raison je ne puis accepter l'interprétation que l'honorable député donne au Règlement. Puisque l'honorable député a le consentement unanime, nous pourrions pour l'instant réserver notre décision sur ce point.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question qu'il a évitée antérieurement? Je voudrais savoir s'il rectifiera ses pourcentages en raison des chiffres supplémentaires et très considérables qui lui ont été signalés et qui, si je ne m'abuse, enlèvent toute valeur aux pourcentages dont il s'est servi et sur lesquels il a tellement insisté.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant, c'est que les chiffres que j'ai proviennent d'une enquête statistique,—la dernière dont je me suis servi est